



eBill - Rulebook destiné aux partenaires réseau

Annexe 1 au contrat-cadre des partenaires réseau

Généralités

Ce document complète en annexe 1 le *Contrat-cadre du partenaire réseau pour le rattachement à l'infrastructure eBill en tant que partenaire réseau du côté de l'émetteur de factures* conclu entre SIX BBS SA («SIX») et le partenaire réseau («contrat»).

SIX se réserve le droit de modifier et/ou de compléter à tout moment le *Rulebook* avec effet obligatoire pour le partenaire réseau. Tout ajustement du *Rulebook* doit être signalé au partenaire réseau d'une manière appropriée au moins six (6) mois avant son entrée en vigueur. Si le partenaire réseau n'est pas en mesure d'accepter ou de mettre en œuvre un changement, il est en droit de résilier le contrat avec un préavis d'un (1) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du dit changement, conformément à la clause 11.2 du contrat. À défaut d'une telle résiliation, le *Rulebook* tel que modifié ou complété fera automatiquement partie intégrante du contrat dès son entrée en vigueur.

Objet du *Rulebook*

Le présent *Rulebook* contient des règles visant à assurer le fonctionnement continu de la solution eBill afin de favoriser et soutenir des pratiques de paiement fiables et sécurisées.

Ces règles sont définies et modifiées par SIX afin de garantir l'utilisation, le développement, l'intégrité et l'interopérabilité de l'infrastructure et du service eBill. Elles font partie intégrante du contrat passé entre SIX et chacun de ses partenaires réseau.

Délimitation du contenu

Le présent *Rulebook* vise à définir toutes les tâches du partenaire réseau ainsi que ses droits et obligations en tant que participant à l'infrastructure eBill.

La mise en œuvre technique et procédurale des tâches du partenaire réseau ne fait pas partie du *Rulebook* mais de la documentation technique, à laquelle il est fait référence dès que nécessaire.

Historique des modifications

Ci-dessous, toutes les modifications réalisées dans ces Release Notes sont listées avec la date de la modification, une description succincte de la modification et l'indication des chapitres concernés.

Version	Date	Description des modifications	Chapitre
4.5	31.07.2025	Nouveau cas d'affaires «Direct Debit»	1.7, 2.5, 2.9, 2.10, 2.14
4.4	22.01.2024	Nouveau cas d'affaires «Facture d'e-commerce»	0
4.3	20.11.2023	Adaptations concernant la certification ZEWO (valable à partir du 9.07.2024)	2.6
4.2	22.08.2022	Adaptation pour le type de transaction eBill «Demande de dons» (valable à partir du 22.02.2023)	2.6
4.1	01.07.2022	Adaptation en raison de l'allongement du délai de conservation des transactions eBill à 730 jours (valable à partir du 19.04.2023)	2.14
4	01.10.2021	Ajout du type de cas d'affaires eBill «Demande de dons» (valable à partir du 12.10.2022)	2.6, 0
3	05.07.2021	Communication avec l'émetteur de factures: Utilisation des données à des fins de prospection du marché et dans le cadre du développement du service eBill	2.4
2	22.03.2021	Inscription du destinataire de facture auprès de l'émetteur de facture avec le moins d'informations possible. Les conditions de soumission sont concrétisées et définies par type de cas d'affaires	2.9, 0
1	19.11.2019	Première édition	tous

SIX BBS SA
Hardturmstrasse 201
Case postale
8021 Zurich
www.six-group.com/banking-services
www.ebill.ch

Support

T +41 58 399 4800
banking-support@six-group.com
Lundi - vendredi 8h00-12h00 et 13h00-17h00
(sauf jours fériés officiels, cantons et Confédération)

Table des matières

1.	Acteurs de l'écosystème eBill	6
1.1.	SIX	6
1.2.	Partenaire réseau	6
1.3.	Destinataire de factures.....	6
1.4.	Émetteur de factures	6
1.5.	Partenaire logiciel.....	6
1.6.	Prestataire de services financiers du destinataire de factures	6
1.7.	Établissement financier de l'émetteur de factures	7
2.	Tâches du partenaire réseau en tant que participant à l'infrastructure eBill.....	8
2.1.	Désignation d'un interlocuteur principal	8
2.2.	Développement, implémentation et test de l'interface	8
2.3.	Intégration de la fonctionnalité du service eBill à la solution eBill du partenaire réseau	9
2.4.	Communication avec l'émetteur de factures	9
2.5.	Enregistrement d'un émetteur de factures sur l'infrastructure eBill.....	10
2.6.	Authentification de l'émetteur de factures sur l'infrastructure eBill.....	10
2.7.	Octroi de l'accès aux fonctions eBill pour l'émetteur de factures	11
2.8.	Enregistrement en tant que partenaire réseau primaire ou secondaire	12
2.9.	Inscription du destinataire de factures auprès de l'émetteur de factures.....	13
2.10.	Transmission des données des cas d'affaires à l'infrastructure eBill	13
2.11.	Implémentation et test des nouvelles versions de SIX	15
2.12.	Mise à disposition du support de premier niveau pour les émetteurs de factures	15
2.13.	Mesures prises pour prévenir la fraude et l'usage abusif.....	16
2.14.	Désinscription et résiliation d'un émetteur de factures	16
2.15.	Possibilité pour un émetteur de factures de changer de partenaire réseau	17
2.16.	Traitement des cas d'affaires eBill en cas de résiliation du rapport contractuel	17
3.	Traitement des informations	18
4.	Non-exécution des tâches et obligations par le partenaire réseau	19
5.	Annexes au contrat.....	20

Index des illustrations

Illustration 1: Partenaires réseau primaires	12
--	----

Index des tableaux

Tableau 1: Types de cas d'affaires valables avec leurs conditions de soumission	15
---	----

1. Acteurs de l'écosystème eBill

1.1. SIX

SIX BBS SA («SIX») exploite l'infrastructure eBill à laquelle sont rattachés les partenaires réseau et prestataires de services financiers et qui permet de traiter les cas d'affaires eBill. SIX assure le développement, la maintenance et la surveillance de l'infrastructure eBill.

1.2. Partenaire réseau

Le partenaire réseau est un partenaire contractuel de SIX rattaché techniquement et contractuellement à l'infrastructure eBill et un partenaire contractuel de l'émetteur de factures. Il réceptionne les cas d'affaires eBill de l'émetteur de factures et les transmet à l'infrastructure eBill.

1.3. Destinataire de factures

Le destinataire de factures est une personne physique ou morale qui, dans le cadre de sa relation avec un prestataire de services financiers, soit via le portail eBill de SIX, soit dans l'e-banking de son établissement financier ou encore par le biais d'une solution correspondante d'un autre prestataire de services financiers, reçoit les services eBill.

1.4. Émetteur de factures

L'émetteur de factures est une personne physique ou morale qui soumet des cas d'affaires sous quelque forme que ce soit (par exemple, physique, électronique, e-mail) au partenaire réseau en vue de leur transmission à l'infrastructure eBill.

1.5. Partenaire logiciel

Les partenaires logiciel fournissent des logiciels destinés à faciliter le traitement des cas d'affaires eBill par les émetteurs de factures (par exemple, développement de logiciels de comptabilité avec rattachement au partenaire réseau).

1.6. Prestataire de services financiers du destinataire de factures

Le prestataire de services financiers du destinataire de factures lui donne accès à l'infrastructure eBill pour visualiser et traiter des cas d'affaires eBill. Le prestataire de services financiers présente les factures, autorise leur validation ou leur rejet et crée des ordres de paiement pour le compte du client et du destinataire de factures ou procède au règlement des factures ou des rappels.

1.7. Établissement financier de l'émetteur de factures

En cas de prélèvement automatique (Direct Debit), l'établissement financier de l'émetteur de factures gère le compte de l'émetteur de factures (y compris l'enregistrement comptable d'un crédit issu d'une transaction de prélèvement Direct Debit) et assume le risque de crédit lié aux annulations initiées par le destinataire de factures. En fonction de la configuration souhaitée, l'établissement financier peut également assumer les tâches d'un partenaire réseau, soit en devenant lui-même un partenaire réseau, soit en proposant ces services en collaboration avec un partenaire réseau existant.

2. Tâches du partenaire réseau en tant que participant à l'infrastructure eBill

Afin de garantir le fonctionnement continu de l'infrastructure eBill, tous ses participants sont tenus de réaliser un certain nombre de tâches. Le présent chapitre définit l'étendue des tâches attribuées au partenaire réseau. Les tâches du partenaire réseau sont directement liées au bon fonctionnement de l'infrastructure eBill. La mise en œuvre technique de chaque tâche ainsi que la succession des différents processus sont décrites dans la documentation technique.

2.1. Désignation d'un interlocuteur principal

Le partenaire réseau désigne un interlocuteur principal («IP») ainsi que son suppléant. Ces deux personnes se tiennent à la disposition de SIX en tant qu'interlocuteurs pour toutes les questions administratives, sont responsables de la solution eBill chez le partenaire réseau et sont autorisées à donner des instructions à SIX au nom du partenaire réseau.

L'interlocuteur principal et son suppléant ont un droit d'accès automatique aux cas de support et sont informés par e-mail des travaux de maintenance ainsi que des signalements de défauts éventuels de l'infrastructure eBill. L'interlocuteur principal peut décider au cas par cas si d'autres interlocuteurs doivent être informés par e-mail des travaux de maintenance ainsi que des signalements de défauts éventuels de l'infrastructure eBill et/ou s'ils ont un droit d'accès aux cas de support. Ce droit permet au centre de support de SIX de communiquer aux personnes autorisées des informations concernant le statut et le contenu des données traitées pour le partenaire réseau lorsqu'un support est requis.

Au moins une fois par an, le partenaire réseau communique à SIX le nom de l'interlocuteur principal actuel, de son suppléant et de tous les autres interlocuteurs ainsi que leurs droits en termes de support. Si l'interlocuteur principal ou son suppléant change, l'interlocuteur principal ou le partenaire réseau doivent en informer spontanément SIX par e-mail. Tant que ces changements n'ont pas été signalés, SIX peut considérer que l'interlocuteur principal et le suppléant désignés jusqu'alors disposent toujours des mêmes droits.

2.2. Développement, implémentation et test de l'interface

En conformité avec les spécifications de SIX concernant l'interface, le partenaire réseau développe de manière autonome l'interface de connexion de son système à l'infrastructure eBill («API du partenaire réseau») et l'implémente dans son système. Il réalise le processus de test et d'acceptation conformément aux exigences définies par SIX. Cela vaut aussi bien pour l'activation initiale que pour le test de fonctionnement continu.

2.3. Intégration de la fonctionnalité du service eBill à la solution eBill du partenaire réseau

Pour qu'un partenaire réseau puisse garantir à ses émetteurs de factures un accès à l'infrastructure eBill, les fonctions du service eBill doivent être intégrées à la solution correspondante du partenaire réseau. Il s'agit à la fois de fonctions pertinentes et non pertinentes pour le réseau. Une liste de toutes les fonctions pertinentes pour le réseau est donnée dans l'Annexe 3 «Fonctions liées au réseau» et une vue d'ensemble des fonctions générales est fournie dans le Manuel des partenaires réseau). Le partenaire réseau est tenu d'implémenter au moins les fonctions pertinentes pour le réseau et de les proposer aux émetteurs de factures.

2.4. Communication avec l'émetteur de factures

Étant donné l'absence de relation contractuelle entre SIX et l'émetteur de factures, il revient au partenaire réseau de régler et de coordonner contractuellement la communication avec l'émetteur de factures concernant le service eBill et sa propre solution. Cette communication porte notamment sur les points suivants:

- Information de la part du partenaire réseau dans les cas nécessitant un support
- Notification à l'émetteur de factures des travaux de maintenance prévus sur l'infrastructure eBill
- Information à l'émetteur de factures si le partenaire réseau ne peut plus garantir l'accès à l'infrastructure eBill (par exemple, retrait du partenaire réseau ou blocage de l'émetteur de factures par SIX)
- Flux d'informations inhabituel
- Informations à l'émetteur de factures indiquant que les données de l'émetteur de factures peuvent être utilisées pour des évaluations statistiques à des fins de prospection du marché et dans le cadre du développement continu du service eBill.

2.5. Enregistrement d'un émetteur de factures sur l'infrastructure eBill

Il incombe au partenaire réseau de collecter les données de l'émetteur de factures pour son premier enregistrement sur l'infrastructure eBill en vue de l'utilisation du service eBill via la solution eBill du partenaire réseau.

Lors de la collecte des données requises pour l'enregistrement de l'émetteur de factures, le partenaire réseau doit veiller à réaliser tous les contrôles nécessaires concernant l'émetteur de factures.

De même, le partenaire réseau doit fournir à SIX un certain nombre de données sur l'émetteur de factures afin que l'émetteur de factures puisse être enregistré par SIX sur l'infrastructure eBill. La documentation technique contient une liste complète des informations nécessaires, par exemple:

- le nom complet de la société de l'émetteur de factures
- le nom de l'émetteur de factures pour affichage sur le portail
- Adresse de l'émetteur de facture
- Compte à créditer de l'émetteur de facture

Lors de l'enregistrement d'un émetteur de factures pour le service eBill Direct Debit, il convient de noter qu'un tel émetteur de factures, en raison du risque de crédit lié aux demandes de rétrofacturation, a obligatoirement besoin, en plus d'un partenaire réseau, d'un établissement financier qui l'habilite pour eBill Direct Debit dans le portail bancaire SIX en saisissant le plafond de soumission correspondant pour eBill Direct Debit.

2.6. Authentification de l'émetteur de factures sur l'infrastructure eBill

Pour enregistrer un émetteur de factures sur l'infrastructure eBill (chiffre 2.5), le partenaire réseau doit effectuer une authentification de l'émetteur de factures et fournir un niveau minimal de preuves d'authentification à SIX, telles que:

- Une attestation du rattachement de l'émetteur de factures à la solution eBill du partenaire réseau
- Une attestation de conformité entre la société de l'émetteur de factures légalement enregistré et son IDE (numéro d'identification des entreprises) avec le registre des IDE ou, en l'absence d'un IDE, un justificatif équivalent de l'existence légalement valide de l'émetteur de factures (par exemple, statuts ou un acte de fondation légalement valides)
- Une attestation de la possibilité de créditer des paiements sur le compte de l'émetteur de factures

Les contrôles nécessaires à l'authentification des émetteurs de factures ne doivent pas obligatoirement être réalisés par le partenaire réseau et peuvent être délégués à des tiers.

Les organisations à but non lucratif («OBNL») sont une sous-catégorie d'émetteurs de factures eBill. Afin d'enregistrer un émetteur de factures eBill en tant qu'OBNL sur l'infrastructure eBill, le partenaire réseau doit s'assurer que la fondation est juridiquement valable (par exemple, au

moyen de statuts ou d'un acte de fondation) et doit demander la preuve d'un but non lucratif. Cela peut s'agir d'une certification ZEWO ou d'une exonération fiscale cantonale pour les institutions à but non lucratif ou d'utilité publique.

L'exonération fiscale cantonale des émetteurs de factures classés comme OBNL ainsi qu'une éventuelle certification ZEWO doivent être vérifiées par le partenaire réseau au moins tous les six mois ou immédiatement si des éléments le justifient. L'OBNL peut être explicitement marquée comme étant certifiée ZEWO par le partenaire réseau via l'interface. Les OBNL ainsi marquées sont identifiées comme telles sur la plateforme eBill. Les organisations à but non lucratif qui ne sont plus exonérées d'impôts au niveau cantonal en tant qu'institutions d'utilité publique ou à but non lucratif ou qui ne dispose plus d'une certification ZEWO doivent être reclassées immédiatement par le partenaire réseau dès que celui-ci en a connaissance (c'est-à-dire qu'il doit rendre visible qu'elles ne font plus partie des organisations à but non lucratif et/ou ne sont plus certifiées ZEWO) et déclarées à SIX.

Les associations qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées peuvent néanmoins être enregistrées en tant qu'émetteurs de factures, mais elles ne sont pas considérées comme OBNL et ne sont donc autorisées à envoyer que des factures eBill pour les cotisations des membres (et aucune demande de don) en tant qu'émetteurs de factures.

2.7. Octroi de l'accès aux fonctions eBill pour l'émetteur de factures

Dès que l'émetteur de factures est enregistré sur l'infrastructure eBill, le partenaire réseau doit lui garantir l'accès aux fonctions eBill par via l'API du partenaire réseau.

Les systèmes du partenaire réseau doivent présenter la même disponibilité que l'infrastructure eBill, comme l'exige l'accord d'exploitation (Annexe 2).

Les travaux de maintenance effectués par SIX sur l'infrastructure eBill et restreignant la disponibilité de l'infrastructure eBill sont généralement réalisés dans des fenêtres de maintenance définies en dehors des heures de travail et sont dûment annoncés au partenaire réseau avec un préavis suffisant.

Les partenaires réseau peuvent eux aussi annoncer et définir des fenêtres de maintenance de manière adéquate et avec un préavis suffisant.

SIX est à tout moment en droit de suspendre ou de bloquer l'accès à l'infrastructure eBill ou son exploitation pour le partenaire réseau ou certains de ses émetteurs de factures dans des cas critiques: par exemple, des dysfonctionnements, sabotages, risques d'usage abusif, etc. Le partenaire réseau doit s'assurer qu'il est à tout moment en droit de suspendre ou de bloquer l'accès au service eBill ou son exploitation pour ses émetteurs de factures pour des raisons importantes, comme par ex. des dysfonctionnements, sabotages, risques d'usage abusif, etc.

2.8. Enregistrement en tant que partenaire réseau primaire ou secondaire

D'une manière générale, un émetteur de factures doit être en mesure de travailler avec l'infrastructure eBill par le biais de plusieurs partenaires réseau. Les cas d'affaires eBill peuvent notamment être transmis par l'intermédiaire de n'importe quel partenaire réseau.

Lorsqu'un nouvel émetteur de factures, qui n'existe pas encore dans le système, est créé, ce partenaire réseau devient le partenaire réseau primaire pour le nouvel émetteur de factures. Si un émetteur de factures a plus d'un partenaire réseau, il doit spécifier lequel est son partenaire réseau primaire. Le partenaire réseau doit en informer SIX en conséquence. C'est à l'émetteur de factures que revient la décision d'attribuer le statut de partenaire réseau primaire ou secondaire. Ce choix est indépendant de l'ordre chronologique du rattachement à l'infrastructure. Si le partenaire réseau primaire d'un émetteur de factures n'est pas clairement défini, SIX est en droit de contacter directement l'émetteur de factures. Dans ce cas, SIX en informera le partenaire réseau au préalable.

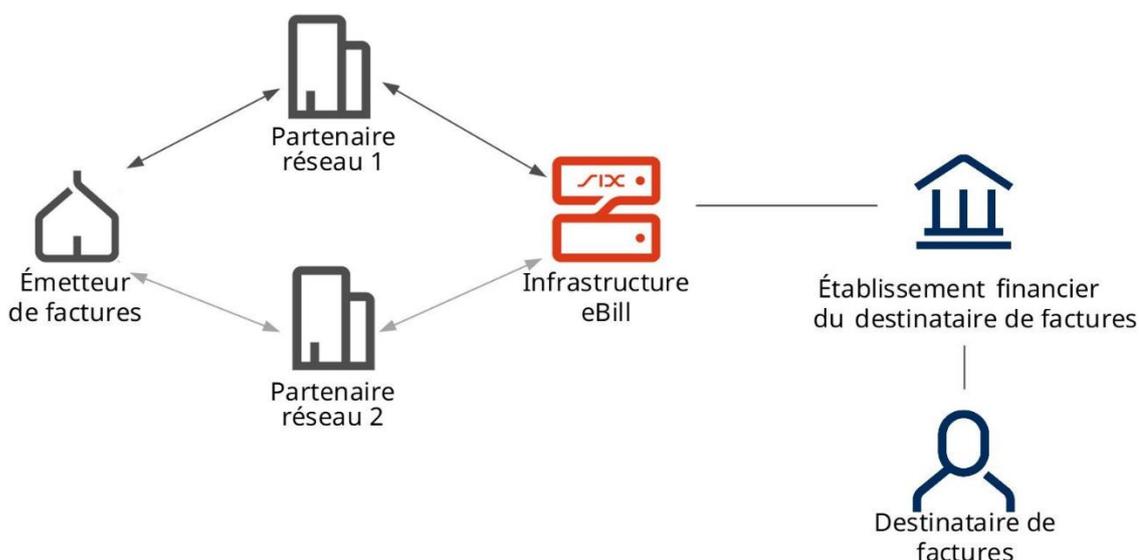


Illustration 1: Partenaires réseau primaires

Les fonctions suivantes de l'API du partenaire réseau doivent toujours et exclusivement être assurées par le partenaire réseau primaire (les flèches bleues sur l'illustration):

- L'enregistrement d'un nouvel émetteur de factures sur l'infrastructure eBill doit être effectué via un partenaire réseau primaire. Si l'émetteur de factures existe déjà, l'enregistrement doit être refusé.
- L'administration des données de base et des informations supplémentaires de l'émetteur de factures est réservée au partenaire réseau primaire.
- L'inscription et la désinscription de destinataires de factures auprès de l'émetteur de factures doivent être gérées par le partenaire réseau primaire. Le partenaire réseau primaire est tenu de mettre à la disposition de l'émetteur de factures les informations concernant ces inscriptions et désinscriptions de destinataires de factures.

Dès qu'un émetteur de factures est enregistré sur l'infrastructure eBill par son partenaire réseau primaire, il peut soumettre des cas d'affaires eBill par le biais de n'importe quel partenaire réseau qui lui octroie l'accès. À l'exception des fonctions susmentionnées, les partenaires réseau secondaires sont soumis aux mêmes réglementations que le partenaire réseau primaire. Les cas d'affaires eBill et leur statut ne doivent être visibles que pour le partenaire réseau par le biais duquel ils ont été soumis. Les dispositions contractuelles et les configurations techniques requises à cet effet doivent être convenues entre l'émetteur de factures et le partenaire réseau; cependant, elles ne doivent pas contrevenir aux exigences définies dans ce *Rulebook*.

2.9. Inscription du destinataire de factures auprès de l'émetteur de factures

Afin de soumettre des factures électroniques (y compris les prélèvements Direct Debit) d'un émetteur de factures à un destinataire de factures, une connexion doit être établie entre les deux parties. La connexion est appelée «autorisation de soumission» et le processus est appelé «inscription». Dans l'intérêt général de l'écosystème eBill, le partenaire réseau doit s'assurer dans ses accords avec les émetteurs de factures que ces derniers traitent les inscriptions dans un délai de 30 jours.

Pour qu'un émetteur de factures puisse soumettre des créances Direct Debit au débit d'un destinataire de factures, il doit exister une autorisation de prélèvement Direct Debit valide entre ces deux parties, qui doit être stockée de manière centrale dans l'infrastructure eBill. En l'absence de cette autorisation, l'infrastructure eBill rejette les créances Direct Debit entrantes.

Les partenaires réseau sont encouragés à simplifier au maximum les inscriptions et à ne demander au destinataire de facture que les informations dont l'émetteur de factures a absolument besoin pour traiter l'inscription. Dans la mesure du possible, il convient donc de ne pas utiliser de champ supplémentaire et de n'en utiliser plus d'un que dans des cas exceptionnels. Les détails à ce sujet figurent dans la documentation technique.

2.10. Transmission des données des cas d'affaires à l'infrastructure eBill

En tant que prestataire de la solution eBill pour l'émetteur de factures, l'un des rôles centraux du partenaire réseau consiste à soumettre les données des cas d'affaires des émetteurs de factures à l'infrastructure eBill.

Les partenaires réseau ne doivent soumettre que des cas d'affaires eBill légitimes sur l'infrastructure eBill.

Caractéristiques d'un cas d'affaires légitime:

- Soumission par un émetteur de factures authentifié
- Soumission au moins 5 jours avant l'échéance
- Informations exhaustives
- Format de données correct (voir documentation technique)

Soumission au nom de l'émetteur de factures

L'agrégation des cas d'affaires eBill de plusieurs émetteurs de factures au nom du partenaire réseau est interdite.

Les cas d'affaires eBill ne peuvent être soumis que si une relation contractuelle, un partenariat, une adhésion ou une relation comparable existe entre l'émetteur de factures et le destinataire de factures. Cela ne s'applique pas aux cas d'affaires du type «Demande de don», où des conditions particulières s'appliquent. Le tableau suivant énumère les types de cas d'affaires valables avec leurs conditions de soumission:

Cas d'affaires	Conditions de soumission
Facture	Une facture doit être basée sur une créance existante (par exemple, loyer, cotisations d'adhésion).
eCommerce	<p>Dans le cas d'une facture d'e-commerce, il s'agit d'une facture individuelle générée par le commerce en ligne. La facture individuelle résulte d'un processus de commande / traitement du panier exécuté une seule fois. Lors de l'initiation de la commande en ligne, «eBill» est sélectionné comme méthode de paiement.</p> <p>En conséquence, une facture récurrente (par exemple, primes d'assurance maladie, loyer, paiement par acomptes, abonnement Internet, etc.) n'est pas considérée ni traitée comme une facture d'e-commerce, même si elle résulte de la conclusion d'un contrat dans le cadre du commerce en ligne ou par le biais d'un canal en ligne.</p>
Direct Debit	Un prélèvement Direct Debit doit être basé sur une créance existante (par exemple, prime d'assurance maladie, facture de téléphone, relevé de carte de crédit, mensualité de leasing) et ne peut être soumis que si une autorisation de prélèvement active existe entre l'émetteur de factures et le destinataire de factures et qu'elle est stockée de manière centrale dans l'infrastructure eBill.
Rappel	Il doit s'agir d'une demande de règlement d'une créance existante déjà échue.
Avis de crédit	Il s'agit d'informations sur un avis de crédit.
Avis	Il s'agit d'informations sur un paiement ou une transaction (par exemple, garantie d'achat, relevé de carte de crédit).

Cas d'affaires	Conditions de soumission
Demande de don	Les demandes de dons ne peuvent être soumises à l'infrastructure eBill que par les OBNL. Les demandes de dons n'ont pas besoin d'être fondées sur une demande existante car il s'agit d'une demande de contribution monétaire volontaire. Toutefois, il est nécessaire que l'OBNL ait légalement reçu de la part du destinataire de factures l'adresse électronique de ce dernier et qu'il ou elle ait autorisé le contact pour une demande de don eBill.

Tableau 1: Types de cas d'affaires valables avec leurs conditions de soumission

SIX se réserve le droit de facturer au partenaire réseau également les cas d'affaires eBill qui n'ont pas pu être validés. Les conditions sont précisées dans la liste de prix (Annexe 4).

Le partenaire réseau est tenu de permettre à l'émetteur de factures d'accéder aux informations concernant le statut des cas d'affaires eBill et de les consulter.

2.11. Implémentation et test des nouvelles versions de SIX

En ce qui concerne la publication de nouvelles versions, SIX distingue les versions majeures des versions mineures, ainsi que les versions qui concernent exclusivement les banques de portail. Seules les versions majeures requièrent des ajustements chez le partenaire réseau.

Si SIX apporte des modifications donnant lieu à une version majeure, le partenaire réseau devra procéder comme suit:

- Effectuer des processus de test adéquats afin de garantir le fonctionnement intégral et durable des versions.
- Implémenter toutes les modifications du système requises par SIX dans les 6 mois suivant l'introduction de la version majeure. SIX assure la rétrocompatibilité de l'interface pendant cette période.
- Vérifier que les accords conclus avec les émetteurs de factures ne compromettent pas la mise en œuvre des modifications du système requises par SIX.

2.12. Mise à disposition du support de premier niveau pour les émetteurs de factures

Le partenaire réseau doit disposer d'un service de support – interne ou géré par des tiers – que les émetteurs de factures et SIX peuvent contacter pour soumettre toute demande de support ou de service (pour plus de détails concernant le service de support, voir l'Annexe 2 «Accord d'exploitation»).

Les partenaires réseau assurent le support de premier niveau pour leurs émetteurs de factures. SIX ne propose aucun support direct aux émetteurs de factures. Les demandes spécifiques par les émetteurs de factures ne recevront pas de réponse de SIX. Les émetteurs de factures doivent s'adresser à leur partenaire réseau.

Pour garantir la qualité du service, l'équipe de support doit être suffisamment formée aux fonctions du service eBill ainsi qu'à la solution du partenaire réseau.

2.13. Mesures prises pour prévenir la fraude et l'usage abusif

Le partenaire réseau est tenu de prendre des mesures adaptées pour prévenir les cas de fraude et d'usage abusif. Le partenaire réseau doit impérativement signaler à SIX sans délai tout cas suspect avéré.

Dans l'intérêt de tout l'écosystème, le partenaire réseau doit veiller à:

- identifier les éventuelles irrégularités dans le comportement des destinataires de factures: par exemple, le rejet fréquent de factures d'un même émetteur de factures;
- identifier les éventuelles irrégularités dans le comportement des émetteurs de factures: par exemple, une variation du nombre de cas d'affaires eBill par émetteur de factures ou une modification de l'horodatage de soumission.

2.14. Désinscription et résiliation d'un émetteur de factures

Le partenaire réseau s'engage à maintenir le contrat avec l'émetteur de factures pour les factures déjà soumises sur l'infrastructure eBill jusqu'à ce qu'elles soient complètement traitées ou supprimées automatiquement. Le partenaire réseau désinscrit l'émetteur de factures dans un délai approprié avant la prise d'effet de la résiliation de l'émetteur de factures, afin que les cas d'affaires eBill en cours puissent être traités.

L'émetteur de factures n'est pas supprimé lors de la désinscription, mais simplement marqué «inactif» dans l'infrastructure eBill. Les éventuelles autorisations de prélèvement Direct Debit existantes perdent leur validité en cas de désinscription de l'émetteur de factures correspondant. Par la suite, l'émetteur de factures ne peut plus soumettre de cas d'affaires eBill (y compris les créances Direct Debit) et ne peut plus être trouvé dans la liste des émetteurs de factures sur le portail eBill.

Les données de l'émetteur de factures et toutes les données liées aux cas d'affaires sont en principe automatiquement supprimées 730 jours après la désinscription de l'infrastructure eBill. Le délai exact est déterminé par les obligations contractuelles ou légales. Sont réservés les cas pour lesquels un délai de conservation plus long doit être garanti en raison d'intérêts prépondérants. Sont également réservés les cas où le destinataire de factures a ordonné à son établissement financier ou à SIX de conserver les données plus longtemps.

Le partenaire réseau doit informer l'émetteur de factures qu'un changement de partenaire réseau peut être effectué sans perte des données de l'émetteur de factures pendant une période de 366 jours après la désinscription.

2.15. Possibilité pour un émetteur de factures de changer de partenaire réseau

Le nouveau partenaire réseau est tenu de communiquer à SIX tout changement de l'émetteur de factures auquel il est devenu partenaire du réseau. L'ancien partenaire réseau est tenu de faciliter le changement.

2.16. Traitement des cas d'affaires eBill en cas de résiliation du rapport contractuel

En cas de résiliation du contrat liant SIX et le partenaire réseau, il faut veiller à ce que les cas d'affaires eBill en cours puissent être correctement traités et que l'émetteur de factures ait la possibilité de trouver d'autres options pour la soumission de ses cas d'affaires eBill au sein de l'écosystème eBill. Par conséquent, le partenaire réseau est tenu d'informer rapidement l'émetteur de factures de la résiliation et de traiter les cas d'affaires en cours correctement avant la date de prise d'effet de la résiliation. Cette obligation s'applique également en cas de résiliation extraordinaire.

SIX retirera le droit d'accès à l'infrastructure eBill au partenaire réseau à la date de résiliation.

3. Traitement des informations

Les parties au contrat sont tenues de respecter les consignes suivantes en ce qui concerne le traitement des informations:

- Toute divulgation d'informations confidentielles de l'autre partie est interdite, à moins que celle-ci l'ait expressément autorisé/exigé ou qu'une obligation légale le requière.
- Il convient de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de préserver les informations confidentielles et protégées de l'autre partie et de les traiter avec un degré de précaution adapté en fonction du type d'informations.
- Les informations confidentielles ne doivent être transmises qu'aux collaborateurs qui en ont besoin dans le cadre du service eBill et seulement dans les limites requises.
- Si aucune obligation de rétention légale ne s'y oppose, les originaux et toutes les copies d'informations confidentielles doivent être remis ou détruits immédiatement sur demande de la partie autorisée, laquelle peut exiger une confirmation écrite de la destruction de ces documents.
- Si une obligation légale exige la divulgation d'informations confidentielles, la partie concernée ne peut dévoiler que les informations auxquelles s'applique cette obligation légale.
- Le traitement et la transmission des données personnelles (qu'il s'agisse d'informations confidentielles) ne peuvent se faire qu'en conformité avec le *Contrat-cadre des partenaires réseau* et dans le respect de toutes les lois ou prescriptions applicables.
- Si une partie constate des erreurs ou des irrégularités lors de la vérification des résultats de traitement des données personnelles, elle doit les signaler.

4. Non-exécution des tâches et obligations par le partenaire réseau

SIX contactera le partenaire réseau si une violation actuelle ou passée du *Rulebook* a été constatée. SIX fixera un délai pour la correction de cette violation par le partenaire réseau. La notification envoyée au partenaire réseau par SIX comportera entre autres les points suivants:

- Une description de la violation
- Les mesures à prendre par le partenaire réseau pour corriger la violation

SIX peut exiger du partenaire réseau qu'il soumette un plan pour corriger la violation.

Si, malgré la notification et un délai suffisant, le partenaire réseau contrevient de nouveau à des obligations contractuelles fondamentales ou ne corrige pas la violation du contrat, SIX est en droit de résilier le contrat. Les violations uniques du contrat peuvent également justifier, exceptionnellement et dans des situations particulièrement graves, la résiliation du contrat.

5. Annexes au contrat

Référence	Document
Annexe 1	<i>Rulebook</i> (présent document)
Annexe 2	Accord d'exploitation
Annexe 3	Fonctions liées au réseau
Annexe 4	Liste des prix